



# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

---

**N° 2022-052**

Mis en ligne le 24 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Sans objet

## II. Arrêtés du maire

### Arrêté du 22 octobre 2022

- Arrêté n°22-AT-0574 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de Cholet

# **I. Délibérations du conseil municipal**

## **II. Arrêtés du maire**

**Arrêté temporaire n°22-AT-0574**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**RUE DE CHOLET**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 20/10/2022 émise par SAS PHILIPPE ET FILS demeurant rue des Landes Rousses 85170 LE POIRE SUR VIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2022 au 18/11/2022 RUE DE CHOLET

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHOLET, de l'IMPASSE DES CHATAIGNIERS jusqu'à la RUE DES ECOBUTS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PHILIPPE ET FILS.

**Article 3**

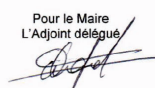
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 22/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  


Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*